

 Séminaire
Informatique juridique

Registre de transparence

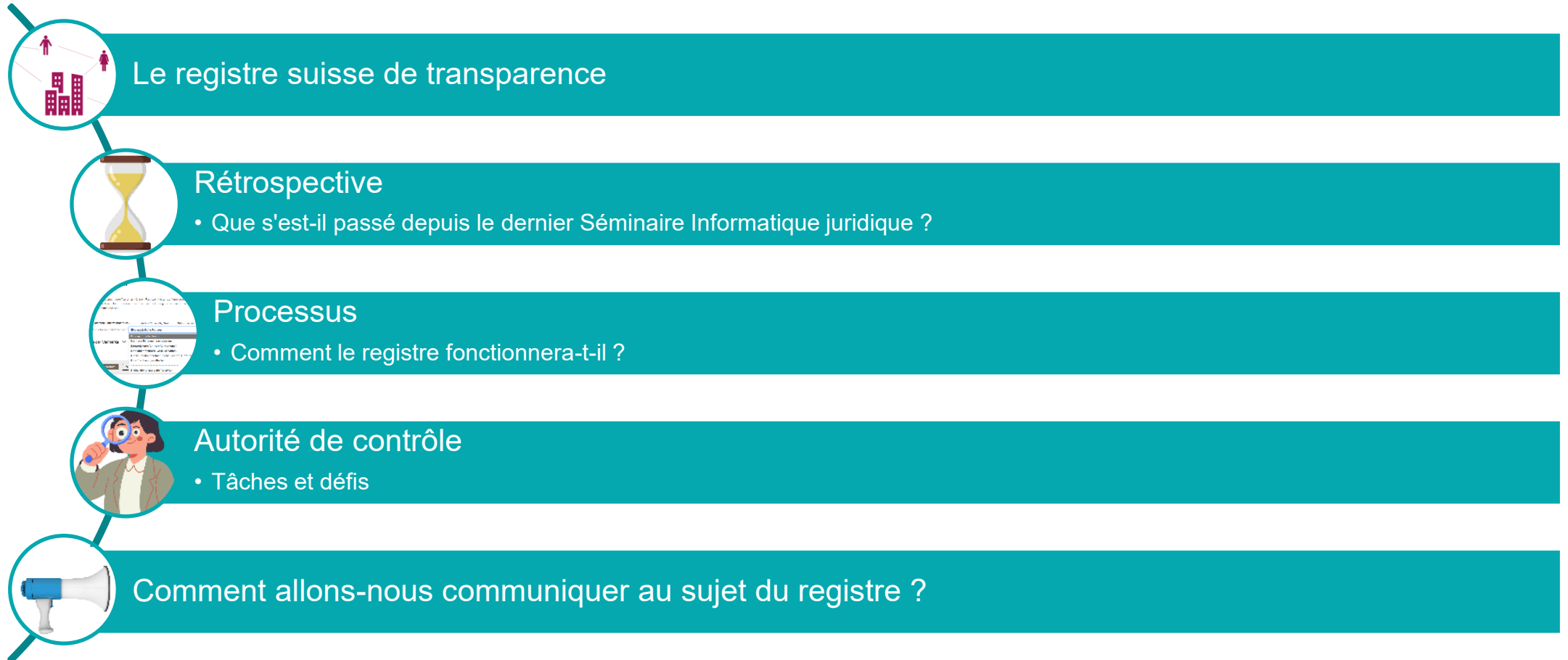
Intégrité de la place économique suisse renforcée et mise en conformité internationale

25^e Séminaire Informatique juridique de Macolin, 28 avril 2026

Damaris Jeker OFJ, Markus Moll OFJ, Angelika Spiess SG-DFF, Jeanne Borel OFJ

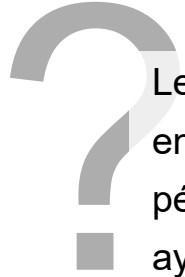


Programme





Registre suisse de transparence



Le registre de transparence vise à renforcer la transparence des entreprises. Il permet aux autorités, en particulier les autorités de poursuites pénales, d'identifier qui sont les personnes contrôlant les entreprises (« ayants droit économiques »).

Les personnes morales de droit suisse et certaines personnes morales étrangères devront y annoncer l'identité de leurs ayants droit économiques.

Le registre de transparence n'est pas public mais accessible à certaines autorités et aux intermédiaires financiers ou conseillers assujettis à la LBA. Il est géré par l'Office fédéral de la justice et verra le jour en automne 2026.





Registre suisse de transparence

Objectifs

Renforcer la transparence des personnes morales à travers l'identification des ayants droit économiques



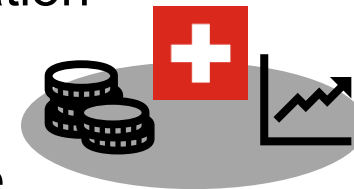
Faciliter l'accès des autorités pénales et administratives à l'identification des personnes se cachant derrière une structure juridique



Lutter contre la criminalité financière, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme



Renforcer la réputation et l'intégrité de la place financière et économique suisse





Registre suisse de transparence

Contexte international

- Renforcement des standards internationaux en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme par le GAFI
- Plus d'une centaine de pays ont déjà un registre de transparence
 - *Panama Papers, Pandora Papers, etc.*

[Site du GAFI – Recommandation 24 \(transparence des BO\)](#)

[Carte des pays possédant déjà un registre de transparence](#)

[Case studies sur l'impact de la transparence des ayants droit économiques](#)





Registre suisse de transparence

Contexte international

Paris, 4 March 2022 - The Financial Action Task Force today adopted amendments to Recommendation 24 and its Interpretive Note which require countries to prevent the misuse of legal persons for money laundering or terrorist financing and to ensure that there is adequate, accurate and up-to-date information on the beneficial ownership and control of legal persons.

These changes respond to the significant misuse of legal persons for money laundering, terrorist financing, and also for proliferation financing in a number of jurisdictions. FATF Mutual Evaluations show a generally insufficient level of effectiveness in combating the misuse of legal persons for money laundering and terrorist financing globally, and that countries need to do more to implement the current FATF standards promptly, fully and effectively. Both the evolving money laundering risks and the widely publicised failures to prevent misuse of legal persons show that the current standards need to be updated.

These stronger standards are an important first step, but tackling the abuse of legal persons will need constructive and sustained effort by all countries to effectively implement the new standards and respond to risks.

- La place financière et économique suisse a besoin d'un registre de transparence

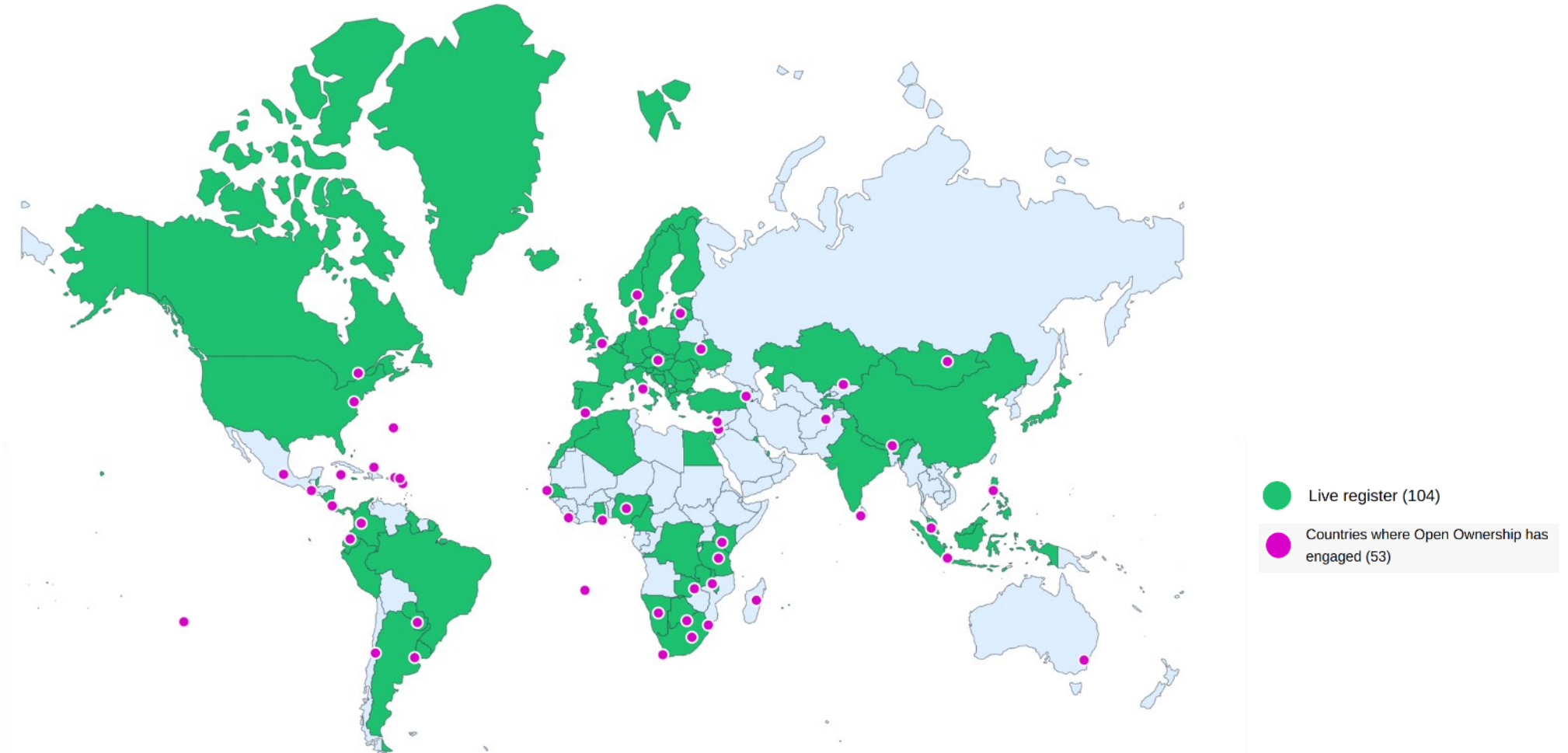




Registre suisse de transparence

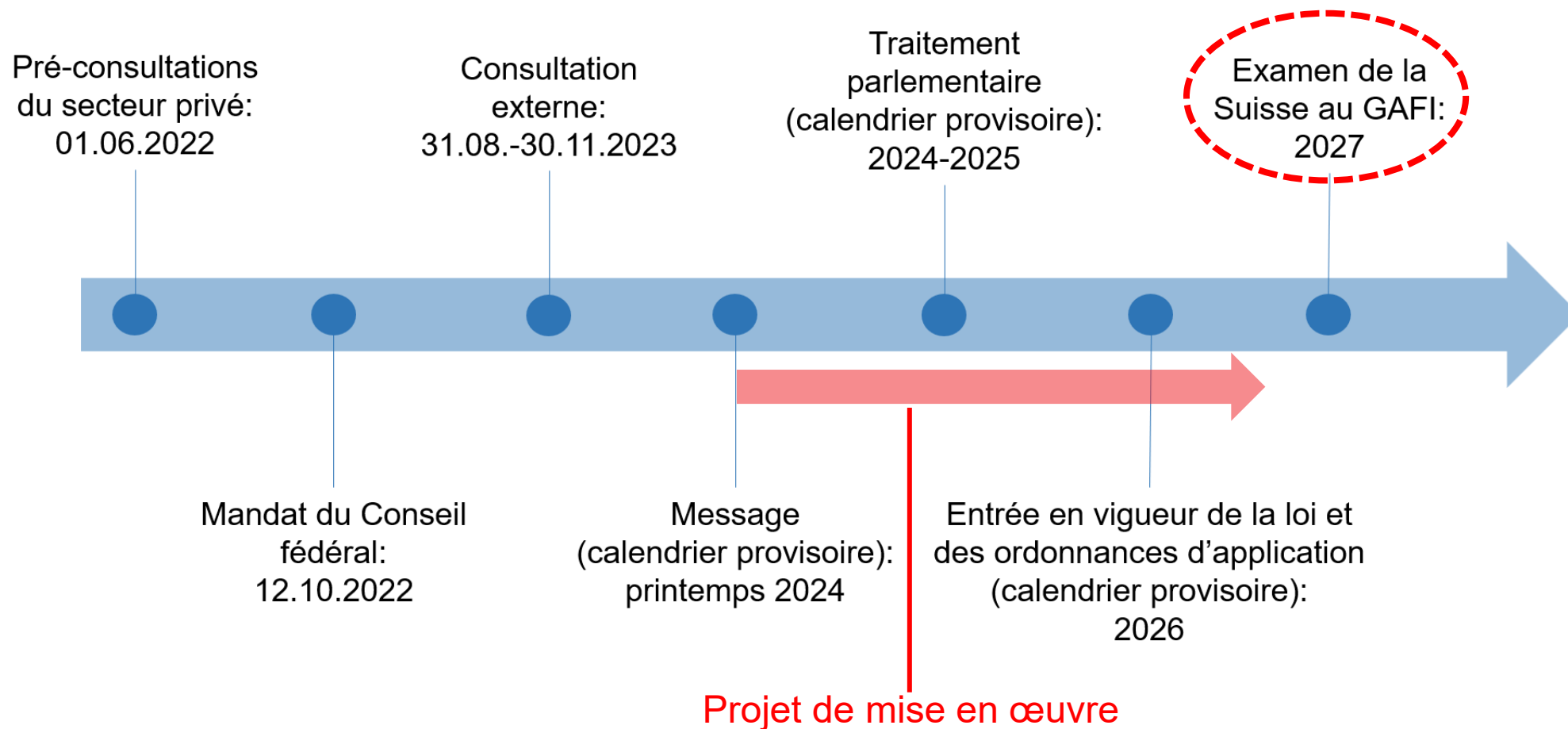
Contexte international

[Carte des pays disposant déjà d'un registre de transparence](#)





Calendrier législatif et projet de mise en œuvre





Dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et éléments de l'évaluation menée par le GAFI





Registre suisse de transparence

Contexte international



Examen de la Suisse

Switzerland - Follow-Up Report 2020

IO1	IO2	IO3	IO4	IO5	IO6	IO7	IO8	IO9	IO10	IO11
SE	ME	ME	ME	ME	LE	SE	SE	SE	SE	SE

HE = high level of effectiveness | SE = substantial level of effectiveness | ME = moderate level of effectiveness | LE = low level of effectiveness

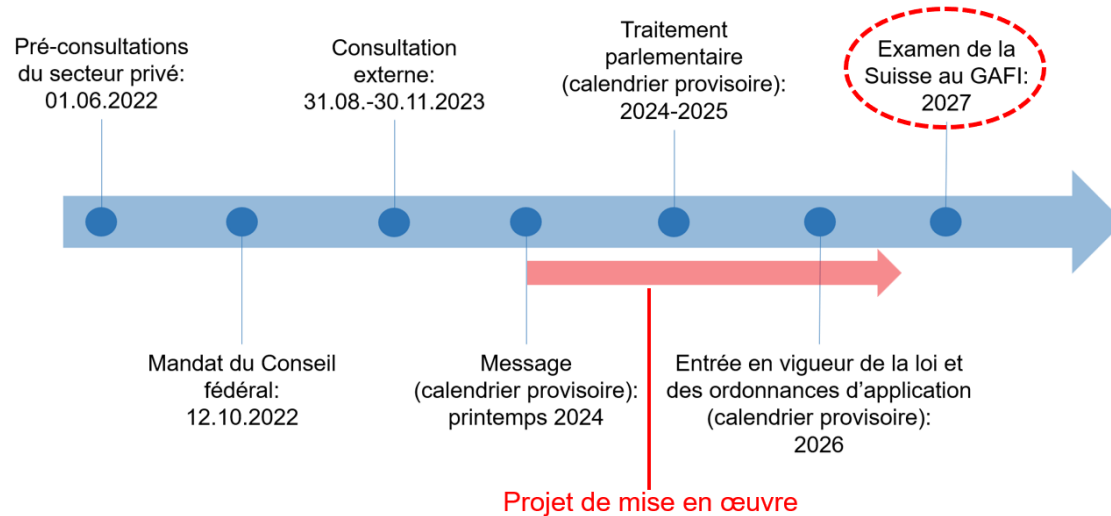
144. After the discussion of the MER, the Plenary will place the country in **enhanced follow-up** if any one of the following applies:

- d) it has a moderate level of effectiveness for 6 or more of the 11 effectiveness outcomes, or
- e) it has a low level of effectiveness for 1 or more of the 11 effectiveness outcomes.



Registre suisse de transparence

Bases légales



- Loi fédérale du 26 septembre 2025 sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques (**LTPM**)
- [→ Fedlex](#)

- Ordonnance du ... sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques (**OTPM**)
- Pas encore adoptée



Principe des trois piliers de la transparence



Entreprises

Personnes morales concernées

- Obligation d'identification et de vérification de leurs ayants droit économiques
- **Obligation de déclaration** des actionnaires, des associés et des ayants droit économiques



Intermédiaires
financiers et
conseillers

Intermédiaires financiers et conseillers :

- Obligation **d'identifier** et de **vérifier** l'identité des ayants droit économiques (loi sur le blanchiment d'argent)



Administration fédérale

- Autorité qui tient le registre (**OFJ**)
- Autorité de contrôle (**DFF**)



Autorités

Autorités

- Droit de consultation
- *Par exemple* : autorités de police et de poursuite pénale, assurances sociales, offices du registre foncier, MROS



Les acteurs du registre



Entreprises

- **Obligation d'annonce** : Toute entreprise soumise à la loi doit déclarer ses ayants droit économiques



Autorités

- **Accès** : Autorités habilitées, intermédiaires financiers et conseillers soumis à la LBA dans le cadre de leurs obligations de diligence



Intermédiaires
financiers

- **Devoir de signalement** : Intermédiaires financiers soumis à la LBA, autorités habilitées



- **Gestion du registre** : Office fédéral de la justice OFJ



- **Contrôle** : Département fédéral des finances (DFF)

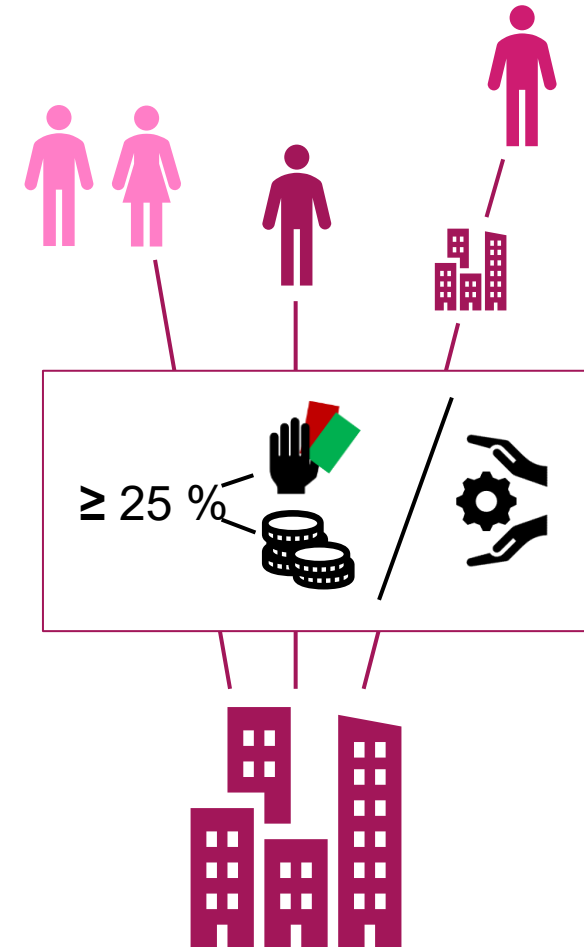




Obligation d'annonce

Qu'est-ce qu'un ayant droit économique ?

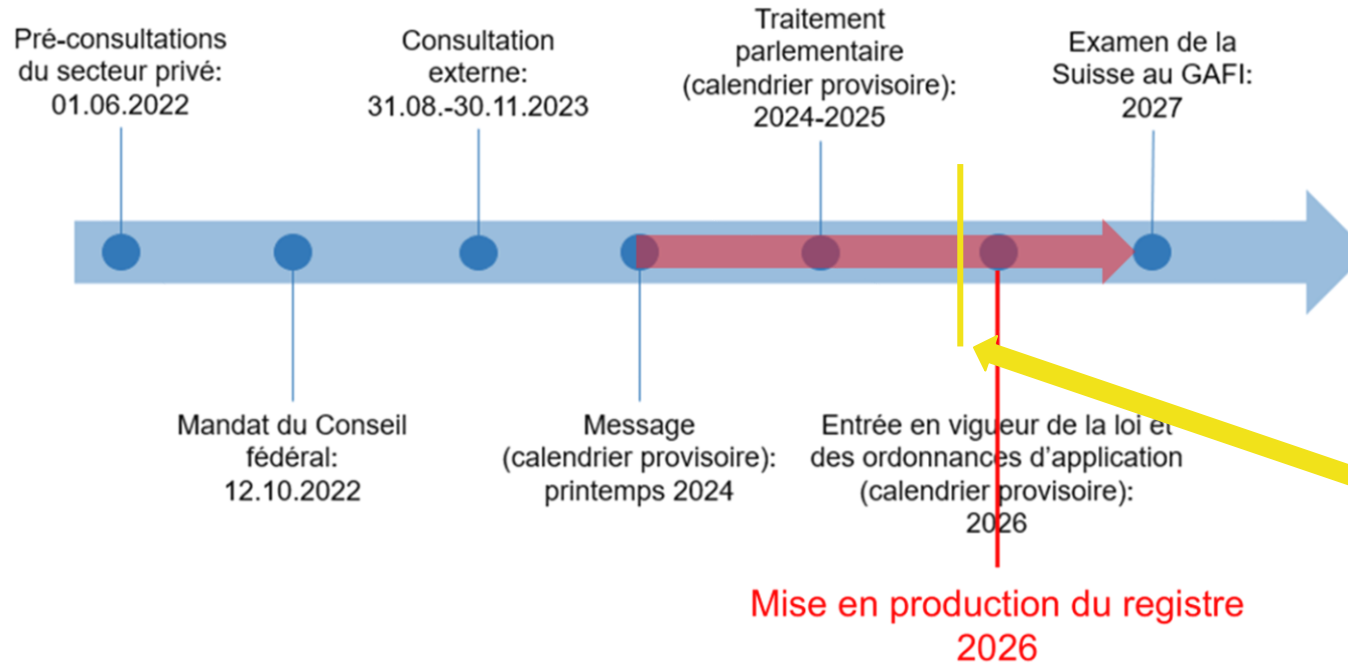
L'ayant droit économique d'une entreprise est toute personne physique qui, en dernier lieu, contrôle la société en détenant, directement ou indirectement, seule ou de concert avec des tiers, une part d'au moins 25 % du capital ou des voix ou en la contrôlant d'une autre manière.





4. Projet informatique: Condition cadre dans la planification

2024



La planification de la mise en place du registre est fonction du projet législatif et le registre doit être opérationnelle avant l'examen de la Suisse au GAFI.



4. Projet informatique Quelles entités juridiques le registre de transparence contient-il?

2024

Les personnes morales non cotées en bourse suivantes :

- Société anonyme, Sàrl, Coopérative, ~~Association~~, ~~Fondation~~, SICAV, SICAF, SCA, SCPC ainsi que
- Succursale d'une société étrangère (toutes formes de personnes morales)
- Personnes morales étrangères acquérant des biens immobiliers (toutes formes)
- Personnes morales dont l'administration effective se trouve en CH



4. Projet informatique Ce qui est signalé: Informations sur l'entité juridique

2024

- ID ou n° IDE
- Nom de l'entité juridique
- Siège (**Code postal, ville, pays**)
- Adresse (-> pour la correspondance) → **Uniquement pour les entités juridiques étrangères**
- ~~Statut de la forme juridique~~
- Forme juridique de l'entité juridique



4. Projet informatique

Ce qui est signalé: Informations sur l'ayant droit économique (Beneficial Owner BO)

2024

Les informations suivantes concernant la personne physique, signalées par l'entité juridique :

- **Informations personnelles** : Nom, prénom | Date de naissance | Nationalité ou toutes nationalités | ~~lieu de résidence~~ | Pays de résidence
CP
- **Preuve d'identité** : Documents d'identité directement ou auprès du registre du commerce, n° AVS
- **Lien avec l'entité juridique en tant qu'ayant droit économique BO** :
 - Type de contrôle exercé, autres
 - Niveau de contrôle exercé en seuils en pourcentage)



4. Projet informatique: Principes

2024

- Digital first ~~cad. only~~
- Once only et interopérable
- Utiliser autant que possible ce qui existe déjà
- Centré sur le client

⇒ En plus de l'aide à la saisie,
proposer un formulaire papier
⇒ Connexion supplémentaire à la
voie d'expédition postale (= interface supplémentaire)
⇒ Frais d'expédition

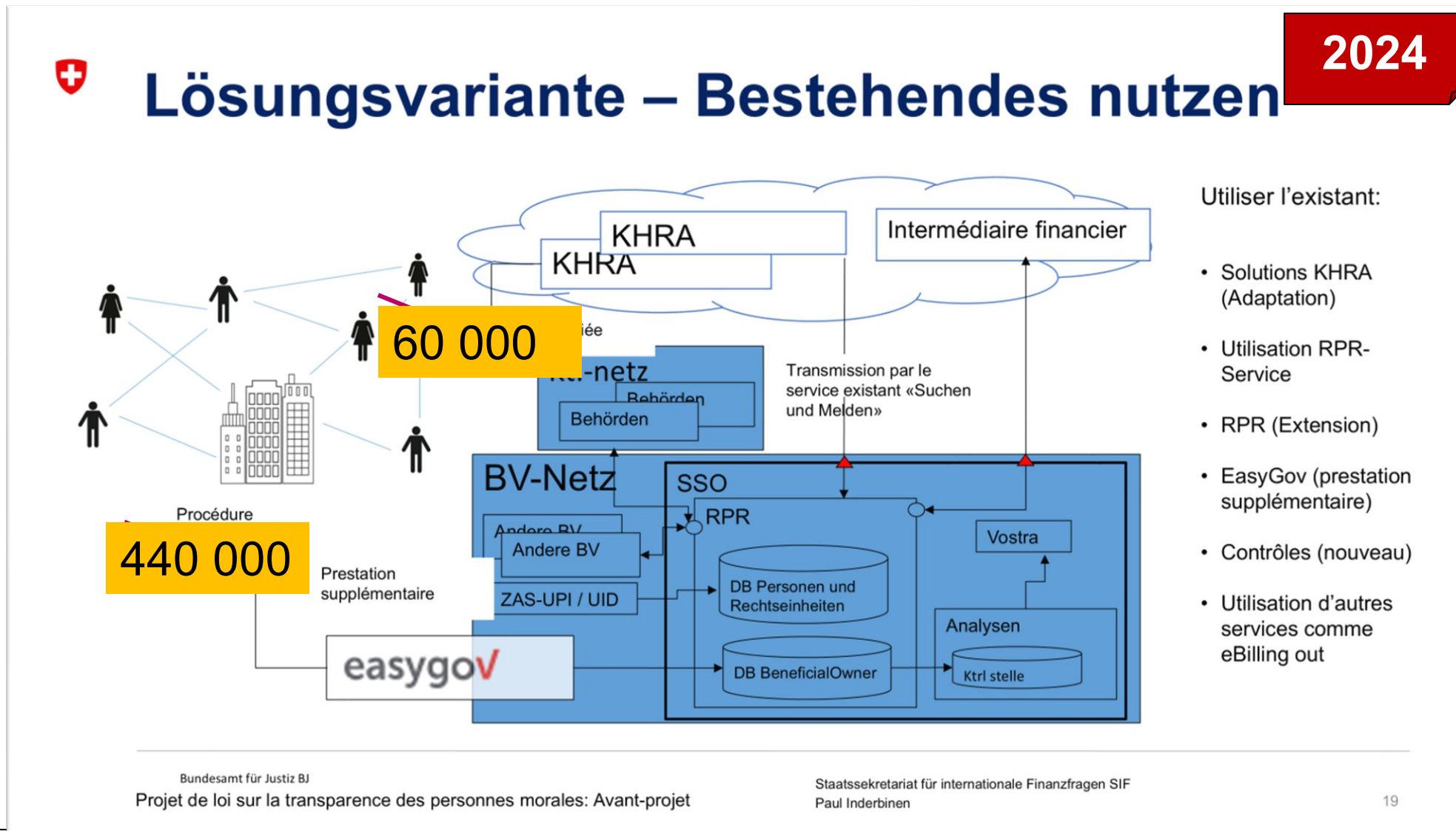


Projet informatique : Quantités

2024

SHAB und EHRA Stand Ende 2023 bzw. 1.1.2023	Anzahl betroffene Rechts-einheiten	Potentielle BO 1-4 (gem. RFA)		Vereinfachtes Verfahren über KHRA gem. RFA	Normales Meldeverfahren gem. RFA	Erfahrung Österreich	
		min. 1 BO	max. 4 BO			77.5% vereinfacht	22.5% normal
GmbH	244'864	244'864	979'456.00	80-90%	24'486	189'035	55'829
AG	235'163	235'163	940'652		47'033	181'546	53'617
Stiftungen	17'830	17'830	17'830	max. 1 BO	16'047	13'765	4'065
Vereine	11'039	11'039	11'039	max. 1 BO	9'935	8'522	2'517
Genossenschaften	8'248	8'248	32'992		825	6'367	1'881
Zweigniederlassungen ausl. Firmen	3'346	3'346	13'384		3'346	2'583	763
Kommanditaktiengesellschaften	10	10	40		10	8	2
Ausl. Juristische Personen f. Grundstückserwerb					Meldung wohl hier	0	0
Total	520'500	520'500	1'995'393		78'587	401'826	118'674

- Environ 500'000 entités juridiques concernées
- ~~Selon l'analyse d'impact de la réglementation, 80 à 90% peuvent utiliser la procédure simplifiée dans le cadre d'une notification. Expérience pratique en Autriche avec 77.5%.~~
- => La plupart des entités juridiques peuvent utiliser la procédure simplifiée.

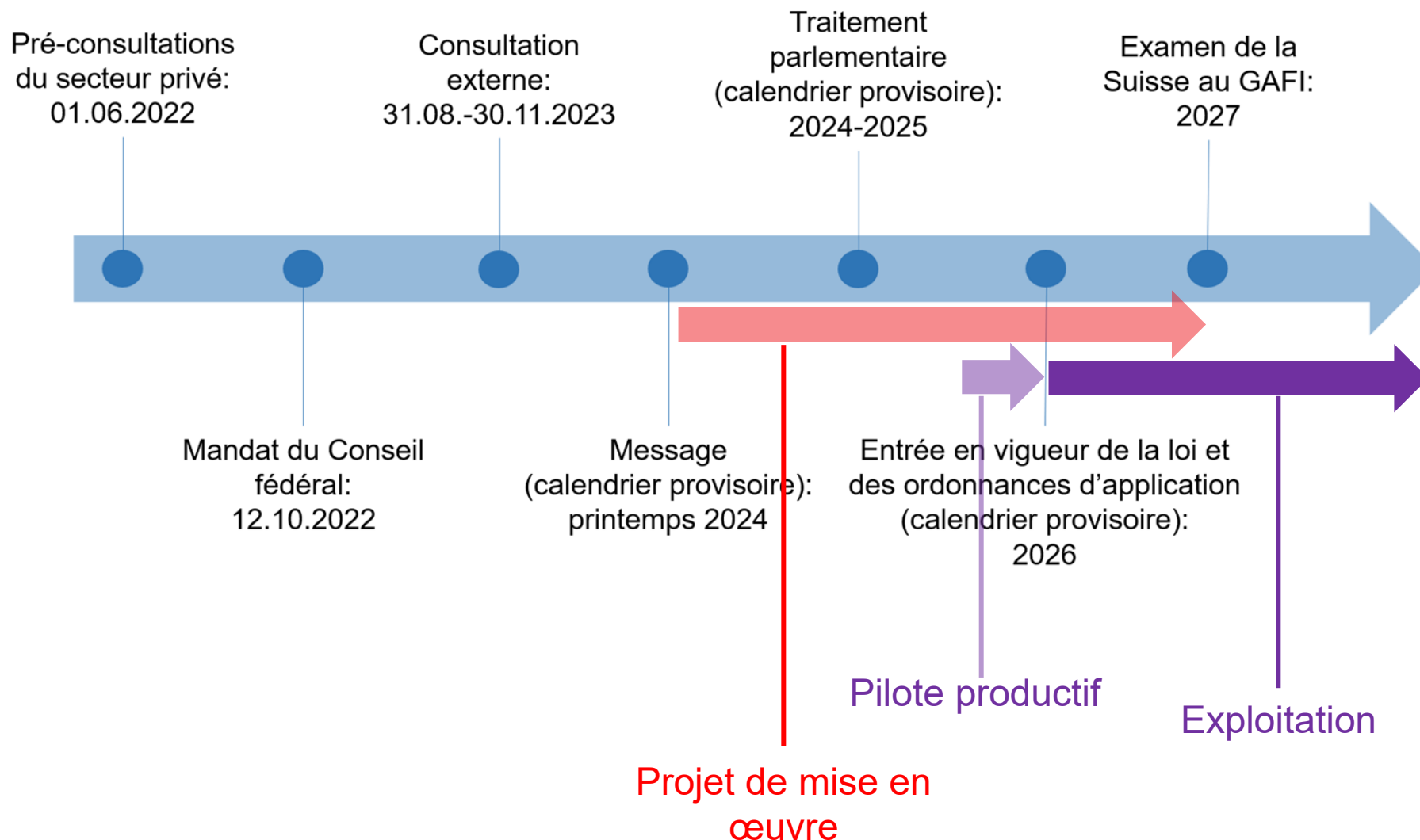


Utiliser l'existant:

- Solutions KHRA (Adaptation)
- Utilisation RPR-Service
- RPR (Extension)
- EasyGov (prestation supplémentaire)
- Contrôles (nouveau)
- Utilisation d'autres services comme eBilling out



Rétrospective :





Rétrospective : leçons tirées

Impact des modifications

2 Die Kontrolle auf andere Weise kann **namentlich** ausgeübt werden durch:

Modification : ajout du mot « notamment » dans le texte.

Conséquences sur le projet de mise en œuvre :

- « **Notamment** » = non exhaustif → champ de texte libre supplémentaire lors de la saisie du contrôle par d'autres moyens.



Rétrospective : leçons tirées

Impact des changements

² Die Kontrolle auf andere Weise kann **namentlich** ausgeübt werden durch:

Analyse :

- Product Owner → Business analyst → Requierementsengineers → Architectes de solutions → Développeurs

Mise en œuvre :

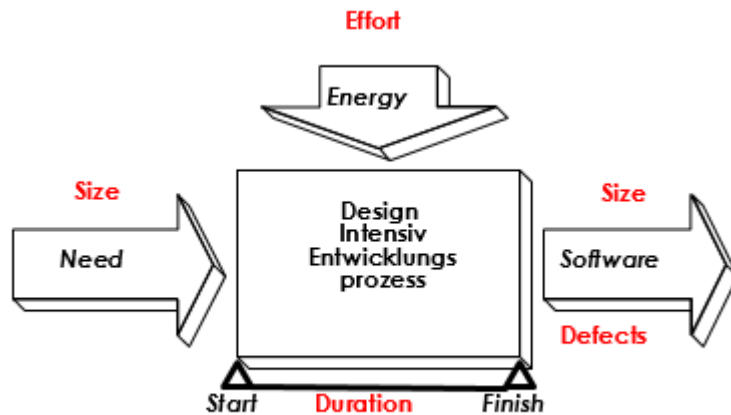
- Nouveau champ de texte libre dans les masques de saisie d'EasyGov
- Extension de l'interface EasyGov - Registre de transparence
- Nouveau champ dans les formulaires du registre de transparence
- Extension de la base de données pour inclure ce champ
- Adaptation de l'aide à la saisie pour le canal du registre du commerce
- Extension de l'interface Registre du commerce - Registre de transparence



Rétrospective : leçons tirées

Impact des changements

2 Die Kontrolle auf andere Weise kann **namentlich** ausgeübt werden durch:



$$E = \frac{S^3}{T^4 * PI^3}$$

Concrètement, cela signifie que si la taille (Size = S), donc le volume, augmente en raison des modifications, l'effort (E) nécessaire à la mise en œuvre augmente de manière exponentielle :

- +10 % S → env. +33 % d'effort
- +20 % S → env. +73 % d'effort
- +100 % S (doublement) → +700 % E (soit 8×)



Rétrospective : leçons tirées

SITUATION ACTUELLE

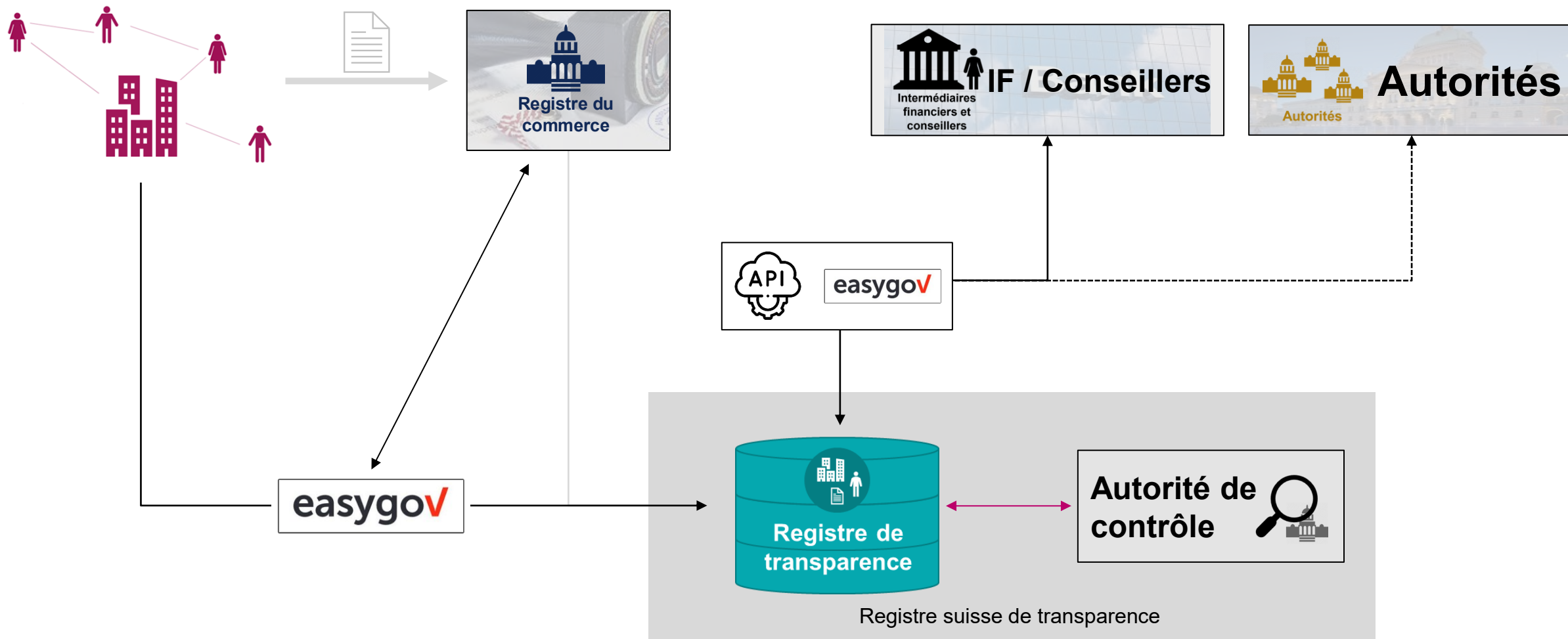
- Début parallèle au projet législatif **après** le message.
Priorité : mobilisation des ressources ; conception.
- Début du développement **avant les délibérations parlementaires**.
Nombreuses modifications apportées à des fonctionnalités déjà développées.
- Projet de mise en œuvre parallèle à l'élaboration de l'ordonnance ; double charge de travail. Nombreuses modifications.

MIEUX

- **Début de l'analyse métier avec le projet législatif** (processus métier, consolidation des exigences).
- Début du développement (projet de mise en œuvre) **après** l'adoption de la loi.
- Projet de mise en œuvre avec **accompagnement juridique et élaboration de l'ordonnance**.

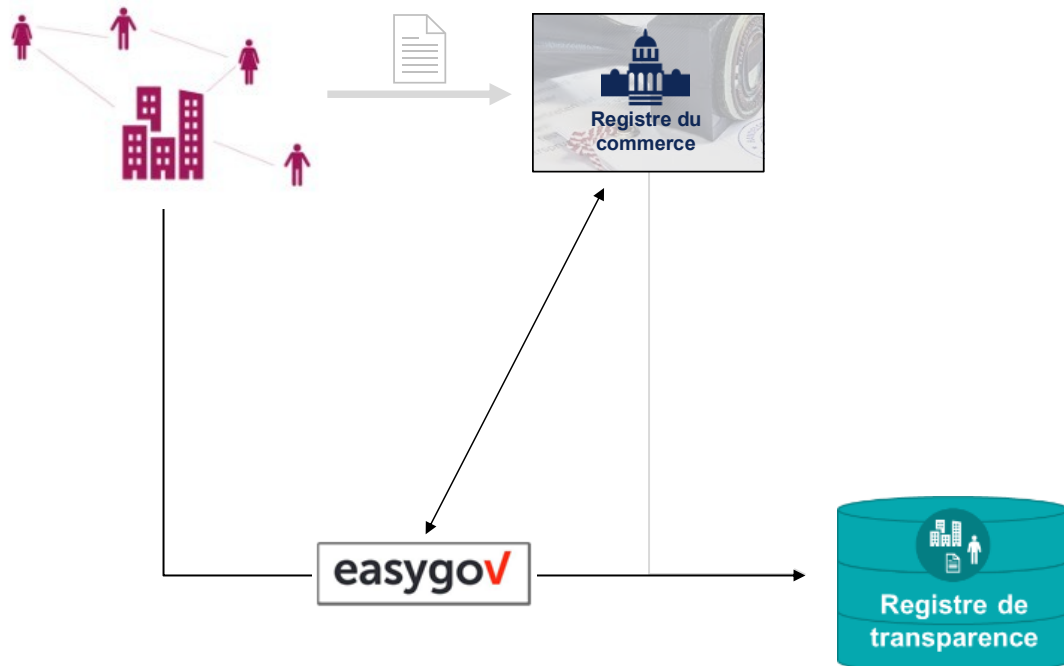


Le système du registre suisse de transparence





Annonce au registre de transparence



1. Préparer l'annonce
2. Choisir le canal pour l'annonce
 - EasyGov
 - avec Reg. Com. : transaction via le registre du commerce
3. Saisir / créer l'annonce
4. *Vérifier l'annonce et créer l'inscription**
5. *Confirmer l'inscription**
6. En cas de modifications, soumettre une nouvelle annonce

**Tâche de l'autorité chargée de la tenue du registre*



Préparer l'annonce : données saisies

Mandataire / personne
qui saisit

- Qui effectue l'annonce : *nom, prénom, fonction*

Données de l'entreprise

- IDE (repris depuis EasyGov)
- Compléments uniquement pour les entreprises étrangères (*type/catégorie et adresse postale en Suisse*)

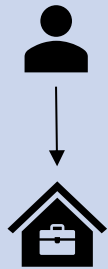
Ayants droit économiques
et contrôle

- Personne physique :
nom, prénom, date de naissance, nationalités, code postal, lieu de résidence, pays
- Personne morale :
IDE, raison sociale, forme juridique, siège (code postal, localité, pays)
- Comment le contrôle est-il exercé



Contrôle : principe

Direct



Seul



Participation
(capital / droits de vote)

- $\geq 25 - 50 \%$
- $> 50 - 75 \%$
- $> 75 \%$

Indirect



Conjointement
avec des tiers



« d'une autre manière »

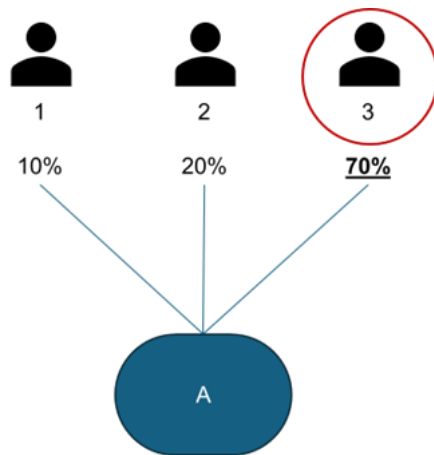
- Contrat
- Élection du conseil d'administration
- Droit de véto
- ... (10 options)



Exemple 1

Selina Marti, 34 ans

- Fondatrice et associée de la Société à responsabilité limitée « A » avec une participation de 70 %
- Annonce de sa propre qualité d'ayant droit économique
- 2 autres associés (20 % et 10 %)



Ayant droit économique Madame Marti

Type de contrôle Participation

Étendue > 50 % et ≤ 75 %

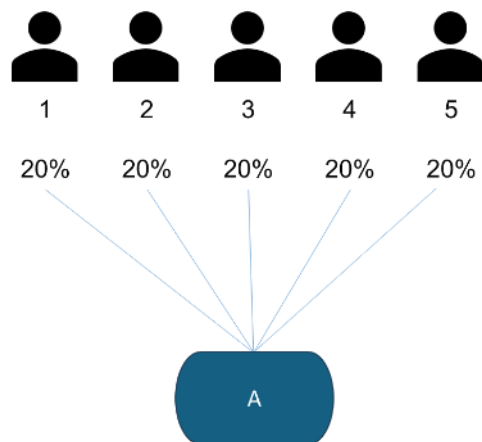
Processus d'annonce dans EasyGov Saisie complète ou procédure simplifiée



Exemple 2

Marion Steiner, 60 ans

- PDG de la Société anonyme « A »
- 5 actionnaires, aucun ne détient 25 % ou plus de SA « A »



Ayant droit économique Mme Steiner, fonction : présidente de la Direction

Type de contrôle n/a

Étendue n/a

Processus d'annonce dans EasyGov Annonce du membre le plus haut placé de l'organe de direction



Exemple 3

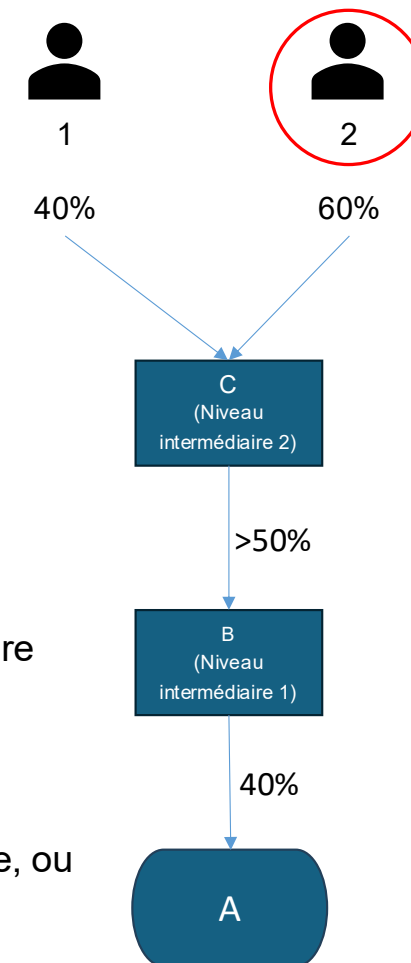
Lukas Baumann, 50 ans

- Fiduciaire de l'entreprise « A »
- Mandaté par l'entreprise « A » pour effectuer la déclaration au registre de transparence



Ayant droit économique	Personne 2
Type de contrôle	Participation – Indirecte avec saisie de la chaîne de contrôle
Étendue	100 %

- En cas de contrôle indirect, le seuil pour les sociétés intermédiaires à chaque niveau > 50 % (pas l'entreprise assujettie)
- Le contrôle entre l'entreprise assujettie et le premier niveau intermédiaire est celui déterminant pour l'étendue du contrôle
- La chaîne de contrôle ne doit être saisie que si
 - il y a plus d'un niveau intermédiaire, ou
 - il existe une relation fiduciaire ou un trust dans la chaîne de contrôle, ou
 - au moins un ayant droit économique figure sur la liste d'embargo





Procédure d'annonce EasyGov

Menu easygov Cockpit Mein Konto Abmelden Deutsch

Cockpit > > Wirtschaftlich berechtigte Personen melden

Wirtschaftlich berechtigte Personen melden

ⓘ Die Durchführung der Datenerfassung nimmt zwischen 15 und 45 Minuten in Anspruch.

In diesem Prozess können Sie die wirtschaftlich berechtigten Personen melden oder bestehende Daten ändern.

Zur Überprüfung der Identität durch das Schweizerische Transparenzregister werden folgende Daten benötigt:

- Persönliche Daten zu den wirtschaftlich berechtigten Personen nach Gesetz (TJPG) und Verordnung (TJPV) über die Transparenz juristischer Personen
- Für jede wirtschaftlich berechtigte Person, der über keine AHV-Nr verfügt: eine Kopie des Passes, der ID oder des Schweizer Ausländerausweises
- Kontrollverhältnis Ihrer Rechtseinheit, also die Art und der Umfang der Kontrolle durch die wirtschaftlich berechtigten Personen

Am Ende werden die von Ihnen erfassten Daten elektronisch an das Schweizerische Transparenzregister übermittelt und geprüft. Anschließend erhalten Sie im Unternehmenspostfach von EasyGov entweder eine Bestätigung des Eintrags oder – falls die Daten unvollständig oder fehlerhaft sind – eine Aufforderung zur Korrektur.

ⓘ Eine wirtschaftlich berechtigte Person ist die **echte Eigentümerin** einer Rechtseinheit – also die natürliche oder juristische Person, die es tatsächlich kontrolliert und am Gewinn beteiligt ist.

Weitere Informationen zur Meldung der wirtschaftlich berechtigten Personen finden Sie in den [FAQ](#) des Schweizerischen Transparenzregisters.

Alle Schritte zu: wirtschaftlich berechtigte Personen melden

- 1 Basisdaten Daten zur meldenden Person und der Rechtseinheit erfassen.
- 2 Meldeverfahren Das passenden Meldeverfahren für Ihre Rechtseinheit wählen.

Weiterlesen

Abbrechen Start >

Saisie des données

- Accessible en ligne à tout moment
- Tous types d'annonces possibles
- L'utilisateur est guidé tout au long de la saisie
- La validation des données évite les erreurs
- Les modifications peuvent être saisies à partir des données actuelles du registre

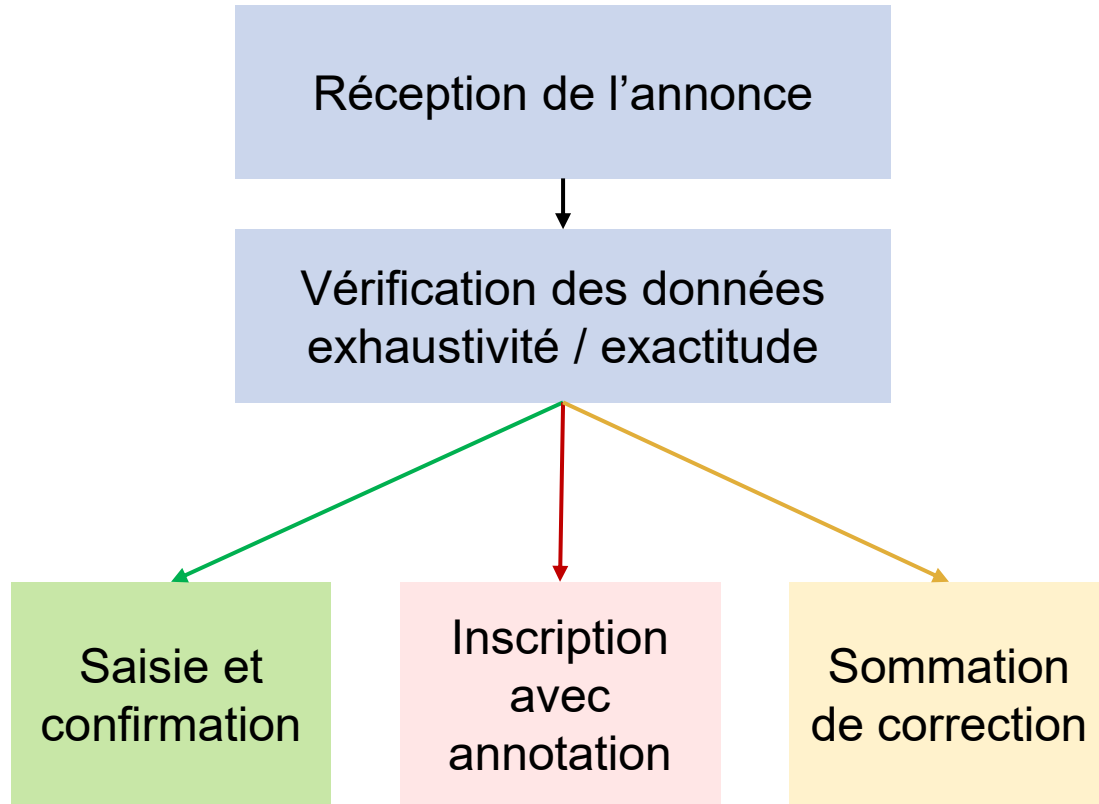
Inscription/enregistrement

- Procédure standard EasyGov
- Possible par l'entreprise ou par un tiers

[EasyGov.swiss](https://www.easygov.swiss) - [Le guichet en ligne pour les entreprises](https://www.easygov.swiss)



Traitement de l'annonce au registre



Vérification des données dans le registre

- Exhaustivité des données
- Exactitude des données (p. ex. entreprise)
- Vérification de l'identité de toutes les personnes (à l'aide du registre AVS)

Inscription ou demande

- Les annonces complètes et correctes sont enregistrées et l'inscription est confirmée
- Sommations payantes de correction en cas d'annonces incomplètes ou incorrectes
- À l'expiration du délai de sommation sans nouvelle annonce, inscription avec annotation (confirmation et 2e sommation payante)



Utilisation du registre en tant que conseiller

Art. 27 LTPM



- Consultation des données du registre via EasyGov ou une interface (API)
- Si vos propres données ≠ données du registre
- Clarification avec le client
- Donner au client la possibilité de corriger dans un délai déterminé

Art. 30 LTPM



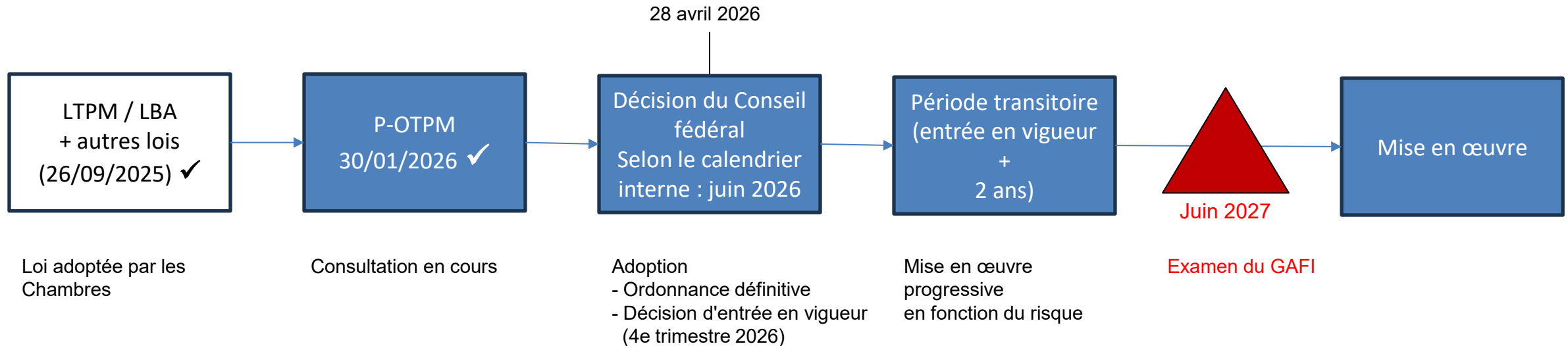
- Pas de correction dans le délai imparti
- Signalement comme divergence en cas d'erreur dans le registre de transparence
- Chaque notification de divergence donne lieu à une annotation
- Chaque mention entraîne une demande de correction soumise à émoluments



- Affiche le statut du traitement de l'annotation
- + Statut de l'entreprise (p. ex: actif, examen préliminaire, nouvelle annonce reçue)

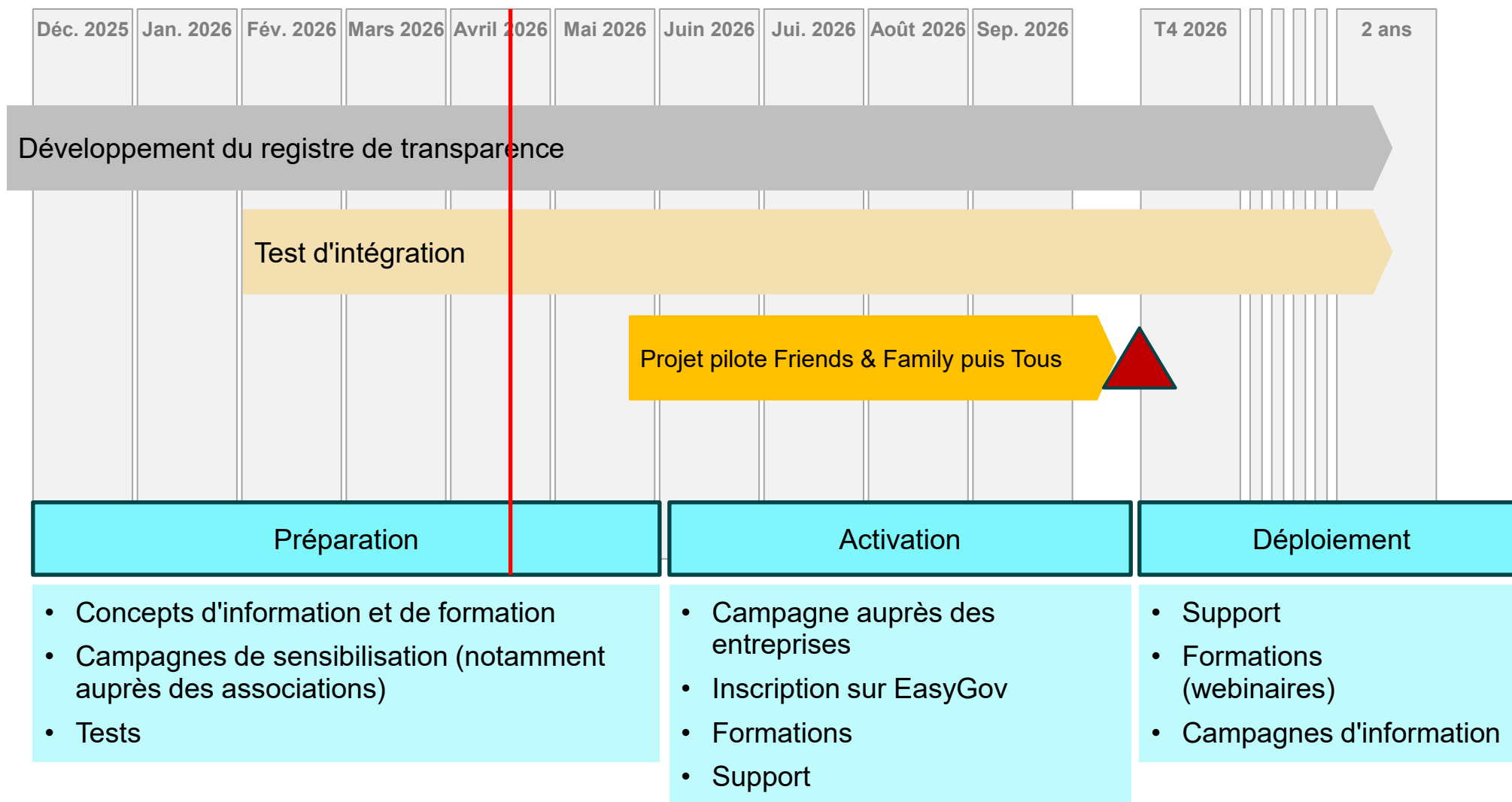


Entrée en vigueur de la LTPM / OTPM





Planification de la mise en place





Contrôle des inscriptions au registre : Autorité de contrôle

- L'autorité de contrôle est une nouvelle section du service juridique au sein du Secrétariat général du **Département fédéral des finances (DFF)**.
- Environ 10 personnes
- **Tâches** de l'autorité de contrôle:
 - Directives destinées aux entités juridiques concernées
 - Surveillance de l'exécution de la loi quant à son activité de contrôle
 - Réalisation d'une analyse de risques
 - Contrôle des informations du registre



Autorité de contrôle - Registre de transparence

- Autorité de contrôle - Registre de transparence:
 - Une collaboration étroite, une coordination permanente
 - Le registre de transparence assure la communication externe
- Questions relatives à l'obligation d'annonce:
 - Le registre de transparence est le point de contact
 - L'autorité de contrôle peut édicter des directives
- Radiation des annotations :
 - Demande adressée à l'autorité de contrôle par l'entreprise / l'ayant droit économique
- Modification/radiation des données :
 - Demande adressée à l'autorité de contrôle par l'entreprise / l'ayant droit économique

Art. 36 LTPM
Art. 38 LTPJ
Art. 39 LTPJ



Contrôle des inscriptions au registre



Comment est-ce que
l'autorité de contrôle, qui
compte une dizaine de
personnes, pourra contrôler
plus de 500 000 inscriptions
au registre ?



Contrôle des inscriptions au registre

- L'autorité de contrôle réalise une **analyse des risques** des inscriptions selon des critères du blanchiment d'argent.
 - Par exemple, existe-t-il une chaîne de contrôle ?
- Classification des entités juridiques dans 3 catégories de risque.
- Contrôle des **inscriptions présentant le risque le plus élevé.**
- **Sondage aléatoire** pour valider le modèle de risque.

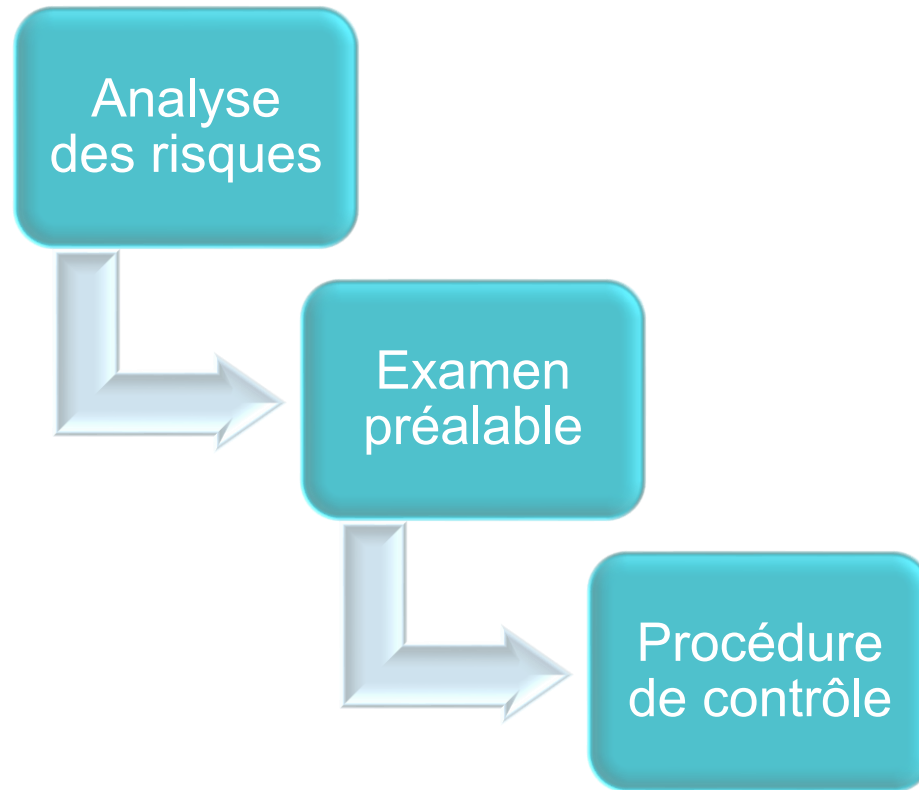
risque élevé

risque moyen

risque faible



Contrôle des inscriptions au registre



Contrôle de l'inscription sur

- l'exactitude
- l'exhaustivité
- l'actualité





Contrôle des inscriptions au registre

Les contrôles peuvent amener l'autorité de contrôle à...

- ... décider des modifications de l'inscription au registre
- ... ordonner des mesures, par exemple
 - fournir les informations manquantes
 - suspendre les droits des actionnaires
 - dissolution et liquidation de l'entité juridique
 - ...
- ... porter plainte, par exemple
 - pour violation de l'obligation d'annonce





Signalement de divergences

- Les intermédiaires financiers et les autorités doivent **signaler les divergences** qu'ils constatent lors de la consultation du registre.



- Un signalement de divergence entraîne une **annotation** sur l'inscription au registre. → catégorie de risque moyenne



- Les annotations sont considérées comme un **critère de risque**.



- La probabilité d'un **contrôle** augmente.



Signalement de divergences

- ... par les autorités
 - à compter de l'entrée en vigueur de la LTPM
- ... par les intermédiaires financiers
 - 6 mois après l'entrée en vigueur de la LTPM
 - plus un délai de notification de 30 jours
- Evaluation du GAFI
 - Qualité des données du registre de transparence

À partir de l'automne 2026

À partir du printemps 2027

Juin 2027



Signalement des différences



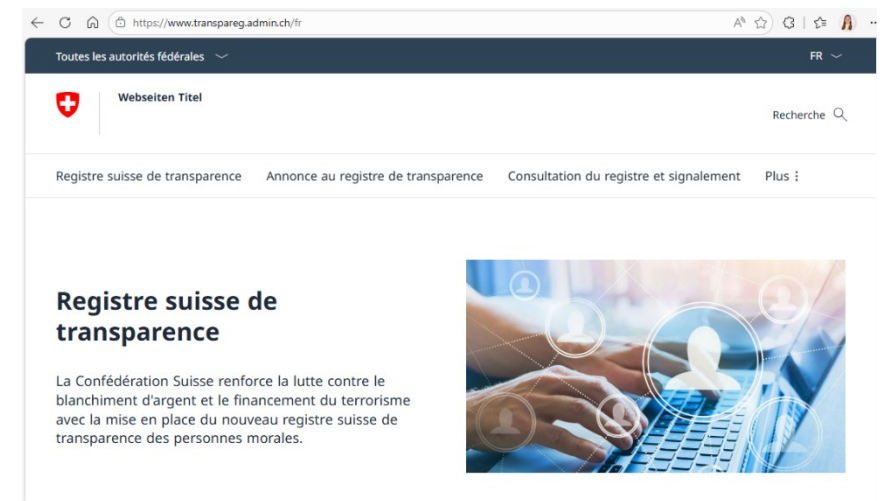
Signaler les
divergences : pour
une meilleure qualité
des données !



Comment allons-nous communiquer ?

- **Campagnes d'information**, notamment auprès des associations, des start-ups, des organisations, etc.
- **Saisie guidée** dans EasyGov
- **FAQ** régulièrement mise à jour
- **Recueil d'exemples** sur le site du registre de transparence
- Lien vers les informations du registre de transparence sur les **sites web des registres du commerce cantonaux**
- **Support** par les collaborateurs du registre de transparence
- **Webinaires**

Site web www.transpareg.admin.ch





Comment vous préparer à l'obligation de déclaration ?

- **Informez-vous** sur la nouvelle loi
 - LTPM du 26 septembre 2025
 - Ordonnance OTPM (adoption prévue en juin 2026)
 - Site web du [Registre suisse de la transparence](#)
- **Inscrivez-vous** sur [EasyGov.swiss](#) et évitez l'affluence lors de l'entrée en vigueur
- **Préparez** les informations nécessaires à l'annonce des ayants droit économiques pour votre entreprise
- **Participez** à la phase pilote à partir d'août 2026



Comment participer à l'essai pilote ?

- Une **phase pilote** sera mise en place à partir du mois de juin
 - Juin – Août : «Friends & Family»
 - Août – Déploiement : toutes les entreprises
- Annonce des ayants droit économiques conformément à l'ordonnance du DFJP sur le projet pilote du registre de transparence, LTPM et (P-)OTPM
- À noter : chaque personne concernée doit donner son consentement pour le projet pilote
- Pas de délai à respecter (jusqu'à la fin du pilote)
- Sommations en cas d'annonces incomplètes sans frais
- Possibilité d'opt-out (c'est-à-dire radiation du registre pilote) sur demande
- **Renonciation à l'opt-out : transfert des données vers le système productif**



Merci

